

PREFET DE LA SAVOIE

ADDITIF N° 10 à l'Arrêté Préfectoral du 25 juin 2010 portant réglementation du transport des bois ronds en Savoie

LE PREFET DE LA SAVOIE Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 visant les textes réglementaires.

VU les avis des gestionnaires des voies concernées.

VU les avis des communes traversées.

CONSIDERANT la nécessité, en l'absence d'alternative économiquement viable au transport

routier, de pérenniser le dispositif applicable au transport de bois ronds.

CONSIDERANT le caractère restreint des itinéraires autorisés par l'arrêté du 25 juin 2010 et

qu'il appartient au Préfet d'autoriser les itinéraires de son département sur

lesquels peuvent circuler les véhicules transportant des bois ronds.

ARRETE

Article 1er

L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 est complété de l'autorisation pour les transports de bois ronds, d'emprunter l'itinéraire composé des voies suivantes :

Itinéraire global : Apremont (Granier) → Châteauneuf (Maltaverne - scierie).

Itinéraire à autoriser : RD 912 - PR 49+483 jusqu'au carrefour de la RD 925 avec la RD 202 (carrefour giratoire de Ste Claire), le reste de l'itinéraire de ce transport de bois ronds ayant déjà été ouvert à la circulation des plus de 48 tonnes jusqu'à 57 tonnes par l'additif n° 7.

Communes dont le territoire est traversé:

- Apremont.
- La Chapelle Blanche
- Détrier.

Routes empruntées :

- RD 912 du PR 49+483 jusqu'à l'intersection avec la RD 12C.
- RD 12C sur la totalité de son linéaire.
- Puis partie de l'itinéraire en transit par le département de l'Isère.
- Reprise du parcours dans le département de la Savoie au PR fin de la RD 925B.
- RD 925B jusqu'au carrefour giratoire avec la RD 925.
- RD 925 jusqu'au carrefour giratoire (Ste Claire) avec la RD 202.

Article 2

La carte figurant les itinéraires autorisés est consultable sur le site internet du Département de la Savoie dans la rubrique : http://www.savoie.fr/id_aide/577/2758-infos-pratiques.htm.

Le transporteur devra s'assurer des possibilités de continuité de son itinéraire lorsque son trajet va au delà du département de la Savoie.

Article 3

Toutes les clauses et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010, restent et demeurent applicables.

Article 4

- Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Chef du Service réglementation et contrôle des transports terrestres de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement Rhône-Alpes.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental de la Savoie,
- Monsieur le Chef du service de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Est,
- Madame la Directrice de l'Exploitation de la société AREA,
- Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
- Messieurs les maires des communes de Apremont, La Chapelle Blanche et Détrier,
- Office National des Forêts,
- Groupement professionnel des Scieurs et des Exploitants Forestiers,
- Association Interforêt-Bois Savoie,
- Fédération des maires de la Savoie,
- Centre Régional de la propriété Forestière Rhône-Alpes,
- Chambre professionnelle des Transports Routiers,
- Coopérative COFORET,
- Direction départementale des territoires de la Savoie (SEER) et de l'Isère.

Chambery, le 2 1 0CT. 2015

Le Préfet,

Pour le Prétet et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Perrine SERRE